

Pour le Conseil d'État, l'Ordre des médecins n'a pas de pouvoir réglementaire

Drogue : liberté thérapeutique

Le Conseil d'État a annulé les directives de l'Ordre des médecins limitant les soins aux toxicomanes.

L'Ordre des médecins condamné, chaque médecin généraliste retrouve sa liberté de prescrire des produits de substitution aux héroïnomanes qui le lui demanderaient. Pour Initiative déontologique médicale (IDM), qui a introduit le recours auprès du Con-

seil d'État, il s'agit d'un tournant dans la politique des soins en faveur des usagers de drogues en Belgique. Les directives de leur Ordre imposaient en effet aux praticiens des contraintes importantes qui restreignaient l'usage des traitements de substitution: le médecin isolé ne pouvait soigner les toxicomanes à l'aide de ces produits. Le traitement à base de médicaments, comme le temgésic, la méthadone ou la rilatine, ne pouvait se faire que pour certains héroïnomanes, dans un cadre strict (équipe pluridisciplinaire, évaluation psychiatrique préalable), avec communication de l'identité du patient au Conseil de l'Ordre, etc. L'Ordre menaçait les contrevenants de sanctions gra-

ves, et ce sont précisément ces menaces qui ont amené le Conseil d'État à annuler les directives en question.

Le Conseil d'État a estimé en effet que ces directives faisaient du texte de l'Ordre un texte réglementaire. Or l'Ordre des médecins a une compétence d'avis et non une compétence réglementaire. L'Ordre avait fait valoir qu'il s'agissait d'obligations de nature déontologique. Pour le Conseil d'État, l'Ordre a au contraire outrepassé ses prérogatives en prenant position dans le débat thérapeutique. Depuis quelques semaines, certaines commissions médicales provinciales, appuyées par l'Ordre national des médecins, ont changé leur fusil

d'épaule et font du lobbying auprès des cabinets ministériels et des parlementaires pour que ceux-ci reprennent à leur compte les exigences des directives aujourd'hui annulées. Pour Initiative déontologique médicale, leurs arguments pourraient faire l'objet d'autres recours. Comme l'atteinte à la liberté thérapeutique, au secret professionnel (obligation de dénoncer), au libre choix du médecin par le patient. *Les responsables de l'Ordre disent vouloir éviter toute « bavure » en limitant le choix du médecin. Le seul moyen d'éviter les bavures est d'empêcher les médecins de pratiquer,* constate Eric Picard pour IDM. *Ce qu'il faut, c'est garantir la liberté et sanctionner les éven-*

tuels abus. L'annulation des directives de l'Ordre intervient à un moment où la méthadone est entrée, dans notre pays du moins, dans une phase de « réhabilitation », qui se concrétise par la multiplication des projets de prise en charge des toxicomanes par des pouvoirs publics.

Pour les médecins d'Initiative déontologique médicale, il était grand temps que ce tournant s'opère: l'attitude rigide de l'Ordre, disent-ils, est à l'origine de la carence actuelle de l'offre des soins et une des causes de l'extension de l'épidémie de sida parmi les toxicomanes ainsi que d'une part considérable de la petite délinquance.